

Bruxelles, le 22 avril 2015

Objet : Cours de religion, de morale non confessionnelle ou dispense : que choisir ?

Madame, Monsieur,
Chers parents,
Chers élèves,

Depuis 1998, la FAPEO revendique un **cours commun** obligatoire de 2 périodes hebdomadaires qui ne séparerait plus les élèves par conviction philosophique et qui garantisse, entre autres, à tous une formation sur la diversité des courants de pensée philosophiques.

Suite à l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 12 mars 2015 reconnaissant le droit pour chaque parent d'obtenir sur simple demande, non motivée, une dispense de suivre le cours de religion ou de morale non confessionnelle, un mécanisme de dispense sera mis en œuvre dès l'année scolaire 2015-2016.

Dans un souci d'organisation, la Ministre de l'Éducation souhaite avoir une estimation des demandes de dispense qui seront sollicitées. À cet effet, vous recevez de l'école un formulaire de choix à compléter.

Ceci ne constituant qu'un sondage – vous serez amené à déclarer votre choix définitif à la rentrée selon la procédure prévue par votre école –, si, quelles que soient vos convictions, vous partagez l'idée et souhaitez soutenir l'organisation de ce **cours commun** pour vos enfants et donc l'ensemble des enfants, nous vous invitons à choisir l'**option 2**.

Choisir l'**option 2** – « ne souhaite procéder à aucun des choix des cours mentionnés ci-dessus et demande que mon enfant en soit dispensé » –, c'est :

- envoyer un **signal fort pour une réforme** des cours de religion et de morale, plutôt qu'une demande de dispense ;
- demander l'organisation d'un véritable **cours commun** d'éducation philosophique, éthique et citoyenne ;
- offrir à **tous les élèves** une formation de qualité en la matière et encadrée par un personnel qualifié.

En vous remerciant, Madame, Monsieur, chers parents, chers élèves, pour votre attention.

Luc Pirson
Président

Joëlle Lacroix
Secrétaire générale